

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de HINDISHEIM

ARRETE PERMANENT

Portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de HINDISHEIM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L,2213.6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Hindisheim du 14 octobre 2010 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des riverains de la commune de Hindisheim, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : A compter du 13 décembre 2010 un dispositif de rétrécissement de la chaussée de la rue de la Gare et de la rue Principale est mis en place dans les deux sens de la circulation par la mise en place de jardinières.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de Hindisheim

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue.

Article 4 :

- Le Maire de la commune de Hindisheim
 - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Erstein
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation est adressée :à

- M. le Préfet du Département du Bas-Rhin
- M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin (DAE/SRD Bureau des transports)
- Mme le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- le Responsable du Centre Technique d'Erstein du Conseil Général
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ERSTEIN
- le Commandant de la CRS 37 à Strasbourg

Hindisheim, le 13 décembre 2010

Le Maire : J.M. GALEA

